

**LEVEE INTERDICTION DE BAINNADE ET
PECHE A PIED DES COQUILLAGES FOUISSEURS
PLAGE DE LA REDOUTE**

LE MAIRE DE QUETTEHOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Considérant les résultats d'analyses microbiologiques prélevées sur les eaux de mer le 19/08/2022 à la plage de la Redoute,

CONSIDERANT que ces résultats sont conformes au niveau de qualité défini pour l'activité de pêche à pied de fousseurs et la baignade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2022-161 en date du 18 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

A compter du 22 août 2022, la baignade et la pratique de la pêche à pied de fousseurs est autorisée à la plage de la Redoute.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à la plage de la Redoute à QUETTEHOU.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VAAST LA HOUGUE,
- Bureau d'Information Touristique de QUETTEHOU,
- Mme TRUBLET, ARS de SAINT-LÔ

QUETTEHOU, le 22 août 2022



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE